



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Le 3 septembre 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le **vingt-huit juin 2024** s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUMÉ Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDÉ Béatrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

Absents excusés : HALGAND Sébastien (Pouvoir à SIMON Pierre), GUERANGER Patrice (Pouvoir à PERRAIS René), CRUSSON Emma

Secrétaire de séance : GAZEAU Mariamne

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Finances : Demande de fonds de concours auprès de CapAtlantique pour le programme d'amélioration de la voirie 2024 – Délibération n° 2024.04.01

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

CONTEXTE :

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage, au nom de la solidarité territoriale, à accompagner ses communes membres dans leurs projets d'investissement grâce au mécanisme financier des « fonds de concours ».

En 2022, ce mécanisme a fait l'objet d'ajustements importants afin d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité, qui se traduisent notamment par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour la période 2023-2026.

La répartition entre les quinze communes, validée dans le cadre du pacte fiscal et financier, ouvre droit à la commune d'Assérac à une enveloppe annuelle de 69 711 euros.

Pour rappel, la participation financière de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est soumise à conditions, notamment :

- Elle doit servir à la réalisation d'un équipement ;
- Seules les dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif ;

- Cette participation ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subventions, dans la limite de 50 % du montant de la dépense subventionnable ;
- La commune bénéficiaire conserve à sa charge une participation minimale de 30 % du montant de la dépense subventionnable.

PROJET PRESENTE :

La commune propose de solliciter ces fonds de concours pour la réalisation du projet d'amélioration de la voirie 2024 (Rue du Parc Guilloré et rue du Paradis)

Description rapide : réfection des voies

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début : 12/09/24 Fin : 27/09/24

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	
Nature de dépenses	Montant HT
Etudes	€
Acquisitions	€
Travaux	109 616.40 €
Mobilier	€
Autres :	€
TOTAL	109 616.40 €

RECETTES			
Partenaires financiers	Montant	Taux	Statut (sollicité, acquis, refusé)
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Fonds de concours (2024)	54 808.20 €	50 %	
Autofinancement	54 808.20 €	50 %	
TOTAL	109 616.40 €		

- **VU** la délibération n° 23.28.CC du conseil communautaire du 6 avril 2023 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des fonds de concours pour la période 2023- 2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours 2024 de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo selon les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Finances : Majoration du taux de cotisation à la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Délibération n° 2024.04.02

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Monsieur Pierre SIMON expose que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il rapporte que la commission finances compte sur un effet incitatif. Pour éviter la taxe, certains propriétaires pourraient être amenés à louer leur résidence secondaire à l'année, et donc la transformer en résidence principale. Cela permettrait d'apaiser la tension du marché immobilier sur la commune (38.5 % des logements d'Assérac sont occupés comme résidence secondaire. Soit un total de 620 résidences secondaires).

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre, 2 abstentions), après en avoir délibéré, **Décide** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ressources humaines : Création d'emplois permanents – Délibération n° 2024.04.03

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°117/RH/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

Afin de permettre de tenir compte des différentes évolutions de temps de travail des agents, notamment suite à la réorganisation du pôle Population, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide de :

- créer les emplois permanents au 4 septembre 2024 tel que présentés dans le tableau ci-après :

Poste de travail	Filière	Grade	Temps de travail
Agent spécialisé des écoles maternelles	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (16/35 ^{ème})
Agent d'accueil	Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

- de modifier le tableau des effectifs au 4 septembre 2024 comme suit :

Grade	Cat.	Ancien effectif budgétaire au 01/09/2024	Nouvel Effectif Budgétaire au 04/09/2024	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C.	Emploi non pourvu T.N.C
Filière Administrative							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B3	2	2	2	0	0	0
Rédacteur	B1	2	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	1	2	1	0	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{de} classe	C2	1	1	0	0	1	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	0	0	1
Sous-total		8	9	6	0	1	2
Filière animation							
Animateur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C3	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{de} classe	C2	2	2	0	1	1	0
Adjoint d'animation	C1	4	4	3	0	1	0
Sous-total		8	8	5	1	2	0
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
Sous-total		1	1	0	1	0	0
Filière médico-sociale							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C2	1	1	1	0	0	0
Sous-total		1	1	1	0	0	0
Filière Technique							
Technicien	B	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1ère classe	C3	7	8	3	3	1	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{de} Classe	C2	1	1	0	0	0	1
Adjoint technique territorial	C0	3	3	1	1	0	1
Sous-total		14	15	7	4	1	3
Total		32	34	19	6	4	5

Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent – Délibération n° 2024.04.04

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin ponctuel.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de créer ces postes.

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2024, il est opportun de réinterroger l'organisation et les besoins en personnel du service entretien et restauration scolaire.

Pour permettre de garantir le bon fonctionnement du service et dans l'attente du résultat de cette réflexion, il convient de recruter un agent contractuel pour remplacer l'agent qui part en retraite.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité suivant :

Poste de Travail	Filière	Emplois créés	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Agent polyvalent de restauration scolaire	Technique	Adjoint technique	30h00	Du 23 septembre 2024 au 6 juillet 2025	Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi contractuel pour accroissement temporaire tel que présents ci-dessus ;
- de fixer la rémunération des agents selon l'expérience du candidat retenu au grade correspondant à l'emploi créé ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Urbanisme : Dénomination des voies – Délibération n° 2024.04.05

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Monsieur Pierre SIMON expose que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil en vertu du Code Général des Collectivité Territoriales : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. ».

Dans le cadre de la politique d'adressage de la commune, il convient de compléter la dénomination de voies sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les noms de rue suivants :

- Impasse des Sables (Au départ de la route de Pont-Mahé, face à la sortie de l'allée des Pins)
- Impasse des Ecureuils (A Kerarno, en direction de Le Carroué)
- Route de Kermoret (De la D 33 jusqu'à la route de la Clé des Champs)
- Impasse de la Baie (A Pen Bé, juste avant camping de La Baie)
- Impasse du Bois Flotté (A Pont-Mahé, au départ de la rue de l'Etang, 1ère impasse à droite)
- Chemin du Frostidié (De Kergéraud au Frostidié)
- Chemin de la Gripelais (Route de Mesquery côté Trologo)
- Impasse du Guerny (Au départ de la rue de la Petite Gare)
- Impasse des Vignes (A Kermoret, au départ du chemin de La Noë)

Urbanisme : Adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Délibération n° 2024.04.06

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;

VU la délibération n° 21.173 CC du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;



CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil municipal ;

VU la délibération n° 2024.03.11 du Conseil Municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU qu'au cours de la concertation du public réalisée du 3 juillet au 23 août 2024, aucune observation écrite n'a été faite ;

ENTENDU que trois conseillers municipaux auraient souhaité la création de zones concernant la méthanisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

Approuve les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Autorise le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ;

Autorise la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

Présentation du rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire – Délibération n° 2024.04.07

Rapporteur : Monsieur Joseph DAVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion du trait de côte par l'agglomération sur les exercices 2011 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo en date du 21 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :

- du rapport de la Chambre régionale des comptes et de ces recommandations
- De la mise en place de la stratégie de la gestion du trait de côte mise en œuvre par CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo.

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Entreprise ou particuliers
DM2024-21	25/06/2024	Travaux peinture bureau compta + RH + enfance jeunesse + local photocopieur	4 445,00	renaissance
DM2024-22	01/07/2024	achat de produits entretien pour bâtiments	3 564,48	CLAUDE CHENU
DM2024-23	11/07/2024	achat faucheuse débroussaileuse	42 900,00	GABILLET
DM2024-24	19/07/2024	réfection des sols bureaux mairie	3 971,70	RENAISSANCE
DM2024-25	02/08/2024	M57 Fongibilité des crédits : décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Remplacement camion benne	38 100 TTC	
DM2024-26	05/08/2024	achat camion benne	31 807,76	VANNES UTILITAIRES
DM2024-27	13/08/2024	Travaux de reprise de cloison de douche sur vestiaire de foot	7 987,34	BERTHO Olivier

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro de la délibération	Date d'examen	Objet	Vote du Conseil Municipal
2024/04/01	2024-09-03	Finances : Demande de fonds de concours auprès de CapAtlantique pour le programme d'amélioration de la voirie 2024	Approuvée
2024/04/02	2024-09-03	Finances : Majoration du taux de cotisation à la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvée
2024/04/03	2024-09-03	Ressources humaines : Création d'emplois permanents	Approuvée
2024/04/04	2024-09-03	Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent	Approuvée
2024/04/05	2024-09-03	Urbanisme : Dénomination des voies	Approuvée
2024/04/06	2024-09-03	Urbanisme : Adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)	Approuvée
2024/04/07	2024-09-03	Présentation du rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire	Approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUMÉ Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDÉ Béatrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

Le Maire,
Joseph DAVID



La secrétaire de séance
Mariamne GAZEAU

Publié sur le site internet de la commune le 13 novembre 2024

